



POLE DES COMPETITIONS

Procès-verbal n°1

(Mise en ligne le 09/07/2021)

Réunion du : Jeudi 8 Juillet 2021

Responsable
Elue référente au Comité Directeur : Mme Céline SCIORTINO

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU POLE COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions du Pôle Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence le lundi, mardi et jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Courriel : secretariat@provence.fff.fr

INFORMATION ENTENTES

Modification adoptée par l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021 :

Article - 39 bis : L'équipe en entente

[...] La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique. [...]

EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité **ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine**) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2021/2022 dans les meilleurs délais.

Pour rappel : les demandes d'inactivités partielles sont désormais dématérialisées (procédure envoyée par courriel le 2 juillet 2021).

Cependant, nous vous remercions de nous informer de vos saisies également par mail afin de réduire le temps de traitement de vos demandes (competitions@provence.fff.fr)

MODIFICATIONS PREVISIONNEL PROGRAMMATIONS DES RENCONTRES Saison 2021-2022

PLANIFICATION DES RENCONTRES

Samedi

Matin :

De 08h30 à 11h00 : Vétérans

De 10h00 à 12h30 : Plateaux Débutants (U6 à U9)

Après Midi:

De 13h30 à 16h30 : U10, U11, U12, U13, U10-U12 Fém et U17 Nationaux.

De 16h30 à 18h00 : U14 Ligue, U20 Ligue, Féminines U15 à 8, Féminines U18 à 8 et Féminines Seniors à 8

De 18h00 à 20h00 : U18 et U19 (Prévoir pour les clubs qui auront des U18-U19 de les faire jouer obligatoirement en opposition)

Dimanche

Matin :

De 9h00 à 10h45 : U15, U16

De 11h à 12h45 : U14, U17, U18R1, U18R2

Après Midi :

De 13h30 à 14h45 : D1, D2, D3 et Séniors Féminines à 11

De 15h00 à 16h45 : Séniors R1 et R2, D1, D2, D3 et Séniors Féminines à 11

ELABORATION DES CALENDRIERS

Saison 2021-2022

Vous trouverez ci-après un extrait du Procès-Verbal du Comité Directeur du District de Provence en date du 2 Juin 2021 concernant les impacts de la « saison blanche » sur l'élaboration de nos championnats provençaux pour la saison 2021-2022.

« Le Directeur rappelle en introduction que le Comité Exécutif de la F.F.F. avait décidé, lors de sa réunion en date du 24 mars 2021, de prononcer l'arrêt définitif des compétitions pour la saison 2020/2021 et d'acter le fait qu'il n'y aurait donc ni accessions ni relégations pour la saison en cours, dans les Championnats concernés par cette décision de « saison blanche ».

Il revient ensuite les différents impacts de cette décision, conformément aux délibérations du Comex lors de sa réunion du 6 mai dernier.

Compétitions

1. Composition des championnats

La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous.

Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021.

2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans nos Règlements en vigueur, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.

3. Retour à la structure initiale des championnats

En raison de l'application de la règle « toutes les montées / une seule descente » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif en date du 16 avril 2020 pour les Championnats de Ligues et Districts, le Directeur annonce que le District de Provence avait prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale dans les Championnats en 2021/2022, comme cela été mentionné dans les règlements spécifiques de nos compétitions.

Il indique que cela devra finalement être mis en œuvre à la fin de la saison 2021/2022 en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023, rappelant que cela est mentionné dans les projets de réformes des règlements des Championnats Séniors et Jeunes présentés supra.

Le Comité de Direction valide ce principe à l'unanimité.

4. Championnats générationnels

En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Directeur rappelle que le Comité Exécutif de la F.F.F. a laissé la liberté à chaque instance de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation.

Le Comité de Direction décide d'appliquer un glissement générationnel en fonction de la pyramide des Championnats, afin d'être en adéquation avec ce proposera la Ligue Méditerranée.

Il est à noter que le Comex de la F.F.F. donne également la possibilité à chaque instance de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné. »

Le Pôle Compétitions prend acte de la décision ci-dessus et, par application de cette dernière, présente les groupes des premières séries des championnats pour la saison 2021-2022.

Les clubs devront, via leur logiciel FOOTCLUBS, confirmer ou refuser les pré-engagements de leurs équipes.

Concernant les dernières séries, les clubs auront la possibilité d'engager leurs équipes supplémentaires.

NB : La date limite des engagements est fixée au 8 Août 2021.

SENIORS DEPARTEMENTAL 1

POULE UNIQUE

	CA PLAN DE CUQUES 1
	AC PORT DE BOUC 1
	BERRE SC 2
	US TRETS 1
	SC MONTREDON BONNEVEINE 1
	O. ROVENAIN 1
	AS MAZARGUES 1
	AS MARTIGUES SUD 1
	JS PENNES MIRABEAU 1
	AS SIMIANE COLLONGUE 1
	BUREL FC 1
	FC COTE BLEUE 2
	US VENELLES 1
	ES MILLOISE 1
	EUGA ARDZIV 2
	-

SENIORS DEPARTEMENTAL 2

POULE A

	AS SIMIANE COLLONGUE 2
	-
	USPEG 1
	AIX UCF 1
	FC ROUSSET SVO 2
	US PUYRICARD 1
	AS MAZARGUES 2
	US 1 ^{ER} CANTON 1
	SA SAINT ANTOINE 1
	FC ETOILE HUVEAUNE 1
	JO ST GABRIEL 1
	-
	SMUC 2
	FC CHATEAUNEUF LES MARTIGUES 1

POULE B

	AAS VAL ST ANDRE 1
	USM ENDOUME CATALANS 2
	SC LA CAYOLLE 1
	SC KARTALA 1
	GARDANNE BIVER FC 2
	CARNOUX FC 2
	-
	SALON BEL AIR FOOT 2
	ES LA CIOTAT 2
	ST HENRI FC 1
	US FARENQUE 1
	ES FOS 2
	-
	AS D'AIX EN PROVENCE 1

U19 DEPARTEMENTAL 1

POULE A

	USM ENDOUME CATALANS 1
	SO CAILLOLS 1
	FC COTE BLEUE 1
	EUGA ARZIV 1
	-
	SMUC 1
	ASC VIVAUX SAUVAGERE 1
	-
	-
	US FARENQUE 1
	AUBAGNE FC 1
	SC MONTREDON BONNEVEINE 1
	-
	AS BUSSERINE 1

POULE B

	US CHEM GDE BASTIDE 1
	AS SIMIANE COLLONGUE 1
	GJ AIX LUYNES ATHLETICO UNIVERSITE 1
	US MIRAMAS 1
	MARIGNANE GIGNAC FC 1
	SC ALLAUCH 1
	AC ARLES 1
	USPEG 1
	GJ FUVEAU GREASQUE 1
	JS PENNES MIRABEAU 1
	AS MARTIGUES SUD 1
	O ROVENAIN 1
	ES FOS 1
	-

POULE C

	SALON BEL AIR FOOT 1
	FC ETOILE HUVEAUNE 1
	US VELAUX 1
	CA PLAN DE CUQUES 1
	-
	US VENELLES 1
	ES LA CIOTAT 1
	E. JSSTJULIEN/ST BARNABE 1
	AS MAZARGUES 1
	-
	-
	CARNOUX FC 1
	-
	-

U17 DEPARTEMENTAL 1 → U18 DEPARTEMENTAL 1***POULE A**

AC PORT DE BOUC 1
CA PLAN DE CUQUES 1
AUBAGNE FC 1
GJ AIX LUYNES ATHLETICO UNIVERSITE
-
AS BUSSERINE 1
ASPTT MARSEILLE 2
SC REPOS VITROLLES 1
-
SO CAILLOLS 2
JSA ST ANTOINE 1
FC COTE BLEUE 1
FC BLANCARDE CHARTREUX 1
SMUC 1

POULE B

-
US CHEM GDE BASTIDE 2
SC MONTREDON BONNEVEINE 1
BERRE SC 1
US FARENQUE 1
FC SEPTEMES 1
SC ALLAUCH 1
O ROVENAIN 1
E. JSSTJULIEN/ST BARNABE 1
ES LA CIOTAT 1
GJ FUVEAU GREASQUE 1
-
AC ARLES 1
AS BOMBARDIERE 1

* Championnats générationnels**U16 DEPARTEMENTAL 1 → U17 DEPARTEMENTAL 1*****POULE A**

AS PEYROLLES 1
GJ AIX LUYNES ATHLETICO UNIVERSITE
ASC VIVAUX SAUVAGERE 1
FC SEPTEMES 1
US TRET 1
AS MAZARGUES 2
SALON BEL AIR FOOT 1
O ROVENAIN 1
ES LA CIOTAT 1
SO CAILLOLS 1
FC CHATEAUNEUF LA MEDE 1
FC ETOILE HUVEAUNE 1
AS D'AIX EN PROVENCE 1
US VENELLES 1

POULE B

CA PLAN DE CUQUES 1
US CHEM GDE BASTIDE 1
AS ROGNAC 1
SC MONTRE-BONNEVEINE 1
MARIGNANE GIGNAC FC 3
AS BOMBARDIERE 1
FC COTE BLEUE 1
ISTRES FC 3
FC MARTIGUES 1
AUBAGNE FC 1
JS ST JULIEN 1
AS SIMIANE COLLONGUE 1
FC BLANC. CHARTREUX 1
AC ARLES 1

* Championnats générationnels

U15 DEPARTEMENTAL 1 → U16 DEPARTEMENTAL 1***POULE A**

US MIRAMAS 1
SMUC 1
SC ST MARTINOIS 1
GJ FUVEAU GREASQUE 1
FC SEPTEMES 1
MARIGNANE GIGNAC FC 2
GJ AIX LUYNES ATHLETICO UNIVERSITE 1
AUBAGNE FC 1
ES LA CIOTAT 1
FC MARTIGUES 1
ES FOS 1
SC AIR BEL 2
FC BLANC. CHARTREUX 1
US VENELLES 1

POULE B

CA PLAN DE CUQUES 1
USPEG 1
SC MONTREDON BONN 1
FCL MALPASSE 1
AS BUSSERINE 1
ASPTT MARSEILLE 2
SALON BEL AIR FOOT 1
FC COTE BLEUE 1
CARNOUX FC 1
-
FC CHATEAUNEUF LA MEDE 1
ES MILLOISE 1
-

* Championnats générationnels**U14 DEPARTEMENTAL 1 → U15 DEPARTEMENTAL 1*****POULE A**

FC BLANC. CHARTREUX 1
CA PLAN DE CUQUES 1
AC ARLES 1
SMUC 1
USPEG 1
SC MONTREDON BONN 1

POULE B

ES FOS 1
USM ENDOUME CATALANS 1
GJ AIX LUYNES ATHLETICO UNIVERSITE 1
US PELICAN 1
SO CAILLOLS 1
ES LA CIOTAT 1

POULE C

JS PENNES MIRABEAU 1
FC MARTIGUES 1
SC ST MARTINOIS 1
US VENELLES 1
SALON BEL AIR FOOT 1
AS MAZARGUES 1

POULE D

BERRE SC 1
SC AIR BEL 2
AUBAGNE FC 1
-
AS BUSSERINE 1
MARIGNANE GIGNAC FC 2

* Championnats générationnels

FEMININES SENIORS à 11 DEPARTEMENTAL 1

POULE UNIQUE

	AUBAGNE FC
	ES VITROLLES
	FA MARSEILLE FEMININ
	SC ST MARTINOIS
	SC ST CANNAT
	O. ROVENAIN
	GF MIRAGRANS
	FC MIRAMAS
	ST HENRI FC
	ES LA CIOTAT
	-
	AS BOUC BEL AIR
	US PELICAN
	SMUC

FUTSAL DEPARTEMENTAL 1

POULE UNIQUE

	AS FUTSAL SUD
	CERCLE ST BARNABE
	MINOTS DE MARSEILLE 2
	AFC BELLEVUE
	AS ROGNAC
	ES FOS
	ES LA CIOTAT
	FC ETOILE HUVEAUNE
	ISTRES FC
	JS PENNES MIRABEAU
	USM MEYREUIL
	AS NORD AIX
	MBT 2
	ST HENRI FC 2

COMMISSION DES JEUNES

Responsable : Mme Céline SCIORTINO

Elaboration des Calendriers

U14 ELITES :

Refus d'engagement : SC ALLAUCH

Concernant la place vacante, il s'avère que 3 clubs à 8 points pouvaient prétendre à cette dernière : USTM, US CHEM. MARSEILLAIS et ASC PEYPIN.

Pour les départager équitablement, un tirage au sort a été effectué : l'USTM intègre les U14 Elites

U14 ESPOIRS :

Nouveaux engagés : US VENELLES 2, SO SEPTEMES 2, SC ALLAUCH

Inactivités Saison 2021-2022

ASCJ FELIX PYAT : nous informant de sa non-activité partielle en catégories U18 et U19.

MINOTS DE MARSEILLE : nous informant de sa non-activité partielle en catégories U16, U17, U18 et U19.

CA GOMBERTOIS : nous informant de sa non-activité partielle en catégories U18 et U19.

USM MEYREUIL : nous informant de sa non-activité partielle en catégories U16 et U17.

O. MALLEMORT : nous informant de sa non-activité partielle en catégories U14 et U15.

Pré-Engagements et Engagements Saison 2021-2022

Vous pouvez valider les pré-engagements dans les catégories suivantes :

- U19 D1, U18D1, U17 D1, U16 D1, U15 D1, U14 Elites et U14 Espoirs

Vous pouvez engager vos équipes supplémentaires dans les catégories suivantes :

- U19 D2, U18D2, U17 D2, U16 D2 et U15 D2

Compétition	Engagements jusqu'au	Début Championnat
U19 D1	08/08/2021	à déterminer
U19 D2	08/08/2021	à déterminer
U18 D1	08/08/2021	à déterminer
U18 D2	08/08/2021	à déterminer
U17 D1	08/08/2021	à déterminer
U17 D2	08/08/2021	à déterminer
U16 D1	08/08/2021	à déterminer
U16 D2	08/08/2021	à déterminer
U15 D1	08/08/2021	à déterminer
U15 D2	08/08/2021	à déterminer
U14 Elites	08/08/2021	à déterminer
U14 Espoirs	08/08/2021	à déterminer

Elaboration des Calendriers Jeunes :

- U19 D1, U18 D1, U17 D1, U16 D1 et U15 D1 : les équipes sont pré-engagées automatiquement. Si un club ne souhaite pas participer, il doit manifester son refus sur Footclubs avant la date limite indiquée.
- U19 D2, U18 D2, U17 D2, U16 D2 et U15 D2 : les équipes devront obligatoirement s'engager via Footclubs avant la date limite indiquée.
- U14 Elites et U14 Espoirs : les équipes sont pré-engagées automatiquement. Si un club ne souhaite pas participer, il doit manifester son refus sur Footclubs avant la date limite indiquée.

L'officialisation de tous les groupes surviendra après la numérotation des clubs et sera ensuite mise en ligne sur le site internet du District de Provence.

COMMISSION DES SENIORS

Responsable : M. Jean-Marc ARNAUD

Inactivités

ASCJ FELIX PYAT : nous informant de sa non-activité partielle en catégorie Seniors.

MINOTS DE MARSEILLE : nous informant de sa non-activité partielle en catégorie Seniors.

CA GOMBERTOIS : nous informant de sa non-activité partielle en catégorie Seniors.

O. MALLEMORT : nous informant de sa non-activité partielle en catégorie Seniors.

Pré-Engagements et Engagements Saison 2021-2022

Vous pouvez valider les pré-engagements dans les catégories suivantes :

- Seniors D1
- Seniors D2

Vous pouvez engager vos équipes supplémentaires en Seniors D3, Vétérans à 11 et Vétérans à 8.

En ce qui concerne les vétérans, la Commission des Compétitions organise deux championnats ouverts aux licenciés Vétérans, à savoir un championnat à 11 pour les licenciés âgés de 35 à 49 ans, et un championnat à 8 pour les licenciés âgés de 50 ans et plus.

Compétition	Engagements jusqu'au	Début Championnat
Seniors D1	08/08/2021	à déterminer
Seniors D2	08/08/2021	à déterminer
Seniors D3	08/08/2021	à déterminer
Seniors Vétérans à 11	08/08/2021	à déterminer
Seniors Vétérans à 8	08/08/2021	à déterminer

Elaboration des Calendriers Seniors :

- Seniors D1, D2 : les équipes sont pré-engagées automatiquement. Si un club ne souhaite pas participer, il doit manifester son refus sur Footclubs avant la date limite indiquée.
- En Seniors D1, les clubs seront répartis en un seul groupe.
- En Seniors D2, les clubs seront répartis en deux groupes de quatorze compétiteurs.
- Seniors D3 : les équipes devront obligatoirement s'engager via Footclubs avant la date limite indiquée. Le nombre de groupe dépendra du nombre d'équipes engagées. La répartition des équipes sera effectuée par un regroupement semi-géographique dans la mesure du possible.

- Seniors Vétérans à 11 et Seniors Vétérans à 8 : les équipes devront obligatoirement s'engager via Footclubs avant la date limite indiquée. Le nombre de groupe dépendra du nombre d'équipes engagées. La répartition des équipes sera effectuée par un regroupement semi-géographique dans la mesure du possible.

L'officialisation de tous les groupes surviendra après la numérotation des clubs et sera ensuite mise en ligne sur le site internet du District de Provence.

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

FUTSAL

Pré-Engagements et Engagements Saison 2021-2022

Vous pouvez valider les pré-engagements de la catégorie Futsal D1 et vous engager en Futsal D2 :

Compétition	Engagements jusqu'au	Début Championnat
Futsal D1	08/08/2021	à déterminer
Futsal D2	08/08/2021	à déterminer

Elaboration des Calendriers Futsal :

Les équipes devront obligatoirement s'engager via Footclubs avant la date limite indiquée. Le nombre de groupe dépendra du nombre d'équipes engagées. La répartition des équipes sera effectuée par un regroupement semi géographique dans la mesure du possible

L'officialisation de tous les groupes surviendra après la numérotation des clubs et sera ensuite mise en ligne sur le site internet du District de Provence.

FOOTBALL LOISIR

Pré-Engagements et Engagements Saison 2021-2022

Vous pouvez engager vos équipes.

Compétition	Engagements jusqu'au	Début Championnat
Football Loisir	08/08/2021	à déterminer

Elaboration des Calendriers Football Loisir :

Les équipes devront obligatoirement s'engager via Footclubs avant la date limite indiquée. Le nombre de groupe dépendra du nombre d'équipes engagées. La répartition des équipes sera effectuée par un regroupement semi géographique dans la mesure du possible

L'officialisation de tous les groupes surviendra après la numérotation des clubs et sera ensuite mise en ligne sur le site internet du District de Provence.

COMMISSION DES FEMININES

Responsable : M. Yacine BEKRAR

Pré-Engagements et Engagements Saison 2021-2022

Vous pouvez valider les pré-engagements dans la catégorie suivante :

- Féminines Seniors à 11

Vous pouvez engager vos équipes supplémentaires dans les catégories suivantes :

- Féminines Seniors à 8, U18 Féminines à 11, U18 Féminines à 8, U15 Féminines à 11 et U15 Féminines à 8

Compétition	Engagements jusqu'au	Début Championnat
Féminines Seniors à 11	08/08/2021	à déterminer
Féminines Seniors à 8	08/08/2021	à déterminer
U18 Féminines à 11	08/08/2021	à déterminer
U18 Féminines à 8	08/08/2021	à déterminer
U15 Féminines à 11	08/08/2021	à déterminer
U15 Féminines à 8	08/08/2021	à déterminer

Elaboration des Calendriers Football Féminin :

- Féminines Seniors à 11 : les équipes sont pré-engagées automatiquement. Si un club ne souhaite pas participer, il doit manifester son refus sur Footclubs avant la date limite indiquée.
- Féminines Seniors à 8, U18 Féminines à 11, U18 Féminines à 8, U15 Féminines à 11 et U15 Féminines à 8 : les équipes devront obligatoirement s'engager via Footclubs avant la date limite indiquée.

Le nombre de groupe dépendra du nombre d'équipes engagées.

La répartition des équipes sera effectuée par un regroupement semi géographique dans la mesure du possible

L'officialisation de tous les groupes surviendra après la numérotation des clubs et sera ensuite mise en ligne sur le site internet du District de Provence.

La Responsable, Elue référente au Comité Directeur :
Mme Céline SCIORTINO

